



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de
Valdahon le :
24/09/2019

Séance du Jeudi 19 septembre 2019
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :
Le Maire de Valdahon
Gérard LIMAT

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 11 septembre 2019, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h06 et levée à 22h42

Etaient présents : Mr Gérard LIMAT, Mr Noël PERROT (sauf point 22), Mme Colette LOMBARD, Mr Jacques ANGELI, Mme Annie PONÇOT, Mr Gérard FAIVRE, Mme Patricia LIME (sauf point 22), Mme Nadia POURET, Mr Jean-Marie VOITOT, Mme Blandine CHABRIER, Mme Nelly BRECHEMIER (sauf point 20), Mr Guy BRUCHON, Mme Anne TERRIBAS Mr Eric FAIVRE, Mme Aline BULTHE, Mr Éric GIRAUD, Mme Marine PUNKOW, Mme Lucinda BARBIER, Mr Raphaël PAGAUD, Mme Sylvie LE HIR, Mr Alain DUTERTRE, Mme Martine ROUMIGUIERES, Mme Nathalie MEGNY, Mme Annie MESNIER.

Etaient absents : Mme Martine COLLETTE (excusée), Mr Alain BILLOD, Mme Hélène VOITOT, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT.

Secrétaire de séance : Mr Noël PERROT

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : A.BILLOD/G.FAIVRE ; A.ECHAUBARD-FERNIOT/N.PERROT ;
H.VOITOT/E.FAIVRE

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu	1
PRÉSENCES	1
ORDRE DU JOUR	2
RELEVÉ DE DÉCISIONS	3
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019.	3
FINANCES LOCALES	3
2. PARTICIPATION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019 ...	3
3. BUDGET PRINCIPAL - DM 6 – DÉPENSE IMPRÉVUE : LAVE-LINGE ECOLE MATERNELLE MONNET	3
4. BUDGET PRINCIPAL - DM 7 – TRANSFERT DE CRÉDIT POUR NOUVELLE SALLE INFORMATIQUE MSAP	4
5. BUDGET PRINCIPAL - DM 8 – DÉPENSE IMPRÉVUE : ECLAIRAGE TERRAIN DE PÉTANQUE	4
6. BUDGET PRINCIPAL - DM 9 – REPRISE DES SOLS CHAPELLE BRACHOTTE (SUITE À SINISTRE)	4
7. BUDGET PRINCIPAL - DM 10 – VOIRIE 2017	4
8. BUDGET PRINCIPAL - DM 11 – POTEAU INCENDIE RUE DE L'ORÉE DU BOIS	5
9. BUDGET PRINCIPAL - DM 12 – COPIEUR UGAP	5
10. BUDGET PRINCIPAL - DM 13 – PÉRISCOLAIRE LAVOISIER	5
11. GARANTIE SOLlicitÉE À HAUTEUR DE 30% PAR NEOLIA POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 928 180 € POUR L'OPÉRATION RÉHABILITATION DE 32 LOGEMENTS RUE COLONEL BOYER	6
12. PARTICIPATION AU FSL (FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT) ET AU FAAD (FONDS D'AIDE AUX ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ EN DIFFICULTÉ)	6
13. SPORT DANS TOUS SES ÉTATS – DEMANDE DE SUBVENTION	7
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	8
14. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	8
DOMAINE ET PATRIMOINE	8
15. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ LES ÉLEVEURS DE LA CHEVILLOTTE	8
16. CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE SAINT MICHEL »	8
17. CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « DE LA LIÈZE »	9
18. CONVENTIONS DE SERVITUDE D'ANCRAGE POUR LAMPADAIRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	10
19. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE	10
20. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – 50 GRANDE RUE	11
21. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF .	11
21. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA SAS COMMUNALES SUD POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN À AVOUDREY, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE ET LONGECHAUX.	12
22. VENTE LOT N° 61 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL À M. STELLIO TAHARIA ET MME ROMANA OTCENASEK	12
INFORMATIONS DU MAIRE	13

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2019.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil Municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme Mr Noël PERROT comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 11 juillet 2019.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES LOCALES

2. Participation Intercommunale des Charges des Ecoles pour l'année scolaire 2018/2019

Rapporteur : Patricia LIME

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré. En vertu de l'article L.212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire.

Le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence. Le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le Code précité (articles 212-8 et R 212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps informer le maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.

Dans les deux cas, il convient de préciser, que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

Aussi, il est demandé chaque année au Conseil municipal de se prononcer sur le montant des charges de scolarité à facturer aux communes de résidences. Cette participation est demandée principalement aux Communes d'Etray, Vernierfontaine et Chevigney-lès-Vercel qui n'ont pas d'école communale ainsi qu'aux Communes qui ont des enfants inscrits en ULIS (2 ULIS à l'école élémentaire Saint Exupéry).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2018/2019 :

- fixe le montant de la participation intercommunale des charges des écoles à :
 - * 1.208,47 € par enfant scolarisé en maternelle (1.095,21 € l'an passé) ;
 - * 402,93 € par enfant scolarisé en élémentaire (404.64 € l'an passé).
- autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3. Budget Principal - DM 6 – Dépense Imprévue : Lave-Linge Ecole Maternelle Monnet

Rapporteur : Gérard LIMAT

Le lave-linge de l'école Monnet (achat de 2006) est tombé en panne. Ne pouvant être réparé, il y a eu lieu de procéder à son remplacement, pour un montant de 509 €

Les crédits nécessaires à cet achat, compte 2188 opération 1911, ont été pris sur le compte 020 « dépenses imprévues ».

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°6.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

4. Budget Principal - DM 7 – Transfert de Crédit pour nouvelle salle informatique MSAP

Rapporteur : Gérard LIMAT

Les crédits prévus pour la mise en place de la nouvelle salle informatique située à la MSAP (5.000 €) n'ayant pas été ouvert sur le compte correspondant, il y a lieu d'apporter la modification suivante :

Compte 21318 opération 1902 fonction 520 : - 5 000 €

Compte 2183 opération 1909 fonction 020 : + 5 000 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°7.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

5. Budget Principal - DM 8 – Dépense Imprévue : Eclairage Terrain de Pétanque

Rapporteur : Gérard LIMAT

Le système d'éclairage du terrain de pétanque est hors service. Il convient de le changer en y installant un système d'ampoules Led. Le montant de cette nouvelle installation est de 1.446 €

Les crédits nécessaires à cet achat, compte 21534 opération 1901 fonction 414, ont été pris sur le compte 020 « dépenses imprévues ».

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°8.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

6. Budget Principal - DM 9 – Reprise Des Sols Chapelle Brachotte (suite à sinistre)

Rapporteur : Gérard LIMAT

Les sols de la chapelle Brachotte ont été endommagés par l'entreprise réalisant les travaux de charpente. L'entreprise de maçonnerie a donc procéder à la reprise de ces sols pour un montant de 13.383 € qui a été remboursé par l'assurance de l'entreprise responsable du sinistre pour un montant de 11.849 €, la différence représentant la franchise sera remboursée par l'entreprise responsable. L'indemnité a été versée à la commune sur l'exercice 2018 ;

La facture étant réglée par la commune sur l'exercice 2019, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 615221 fonction 324 pour un montant de 13.383 €.

Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°9.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

7. Budget Principal - DM 10 – Voirie 2017

Rapporteur : Gérard LIMAT

La mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de voirie 2017 a fait l'objet de modification à la demande de la Commune. Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été conclu. Cette somme

complémentaire n'ayant pas été prévue au budget primitif il y lieu d'ouvrir les crédits nécessaires au Compte 2315 opération 1701 fonction 822 pour un montant de 3.900 €. Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Au cours de la séance, Monsieur Perrot, apporte des précisions sur les travaux concernés. Les compléments concernent notamment des éléments de sécurité (plateaux surélevés).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°10.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

8. Budget Principal – DM 11 – Poteau incendie Rue de l'Orée du bois

Rapporteur : Gérard LIMAT

Suite au contrôle de l'ensemble des poteaux incendies de la Commune, il s'est avéré que le n°52 situé rue de l'orée du bois- rue des Tronchots est défectueux en raison de sa vétusté. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Les crédits nécessaires seront ouvert au compte 21568 opération 1906 fonction 816 pour un montant de 3.788 € et seront pris sur le compte 020 « dépenses imprévues ».

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°11.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

9. Budget Principal - DM 12 – COPIEUR UGAP

Rapporteur : Gérard LIMAT

En 2014, un copieur pour la MSAP a été acheté pour un montant de 3.709,01 €. Or la facture comportant des prestations non effectuées, multiples courriers et mails ont été échangés avec le fournisseur pour obtenir des avoirs. Le dernier avoir attendu est parvenu en mairie fin juin 2019.

En conséquence il y a maintenant lieu de procéder au règlement de la facture conforme à l'achat du matériel.

Cependant vu l'ancienneté de ce dossier l'engagement comptable avait été supprimé. De ce fait, il convient maintenant d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 2183 opération 1414 fonction 520 pour un montant de 3.710 €.

Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°12.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

10. Budget Principal - DM 13 – Périscolaire Lavoisier

Rapporteur : Gérard LIMAT

Suite à la validation de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre suite à l'approbation de l'avant-projet définitif et de l'attribution des marchés de travaux, il convient de réévaluer budgétairement l'opération.

Il est proposé d'ouvrir les crédits supplémentaires comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : compte 2031 opération 1815 fonction 251 pour un montant de 35.000 €,
- Travaux : compte 2313 opération 1815 fonction 251 pour un montant de 300.000 €.

Le total soit un montant de 335.000 € sera pris sur l'excédent du budget primitif.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°13.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

11. Garantie sollicitée à hauteur de 30% par NEOLIA pour la souscription d'un emprunt de 928 180 € pour l'opération Réhabilitation de 32 logements rue Colonel BOYER.

Rapporteur : Gérard LIMAT

Par courrier en date du 23 juillet 2019, NEOLIA sis 34 rue de la Combe aux Biches 25205 Montbéliard a sollicité la garantie de la Ville de Valdahon à hauteur de 30% pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 928 180 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 32 logements collectifs rue du Colonel BOYER dont le coût estimé est de 1 211 668 €.

L'audit énergétique avant travaux donnait une consommation de 328 KWhEP/m².an (F à partir de 331 donc un classement E). Avec le programme de travaux envisagé, l'objectif est d'atteindre une étiquette C avec 119 KWhEP/m².an.

L'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations sera réalisé aux conditions suivantes :

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accorde la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 928 180 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 91423 constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération ;
- dit que la garantie de la Commune de Valdahon est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOLIA dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et Consignations, la Commune de Valdahon s'engage à se substituer à NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Commune, en qualité de garant, au contrat d'emprunt n°91423 et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

12. Participation au FSL (Fonds de Solidarité Logement) et au FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté)

Rapporteur : Jacques ANGELI

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) constituent dans le département du Doubs le cadre de la mobilisation de l'action publique en faveur du principe général du droit à un logement décent.

Son enjeu principal est la construction, la cohérence et la coordination de l'accompagnement des parcours résidentiels des personnes, tant en direction de l'hébergement que pour favoriser l'accès et le maintien dans un logement.

Le fonds de solidarité pour le Logement (FSL) est l'un des outils financiers qui permet de mettre en œuvre les actions du PDALHPD. Il finance principalement les aides individuelles et l'accompagnement des ménages.

Le Fond d'aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet d'accession à la propriété en cas de difficultés ponctuelles.

Depuis plusieurs années, la commune alimente par contribution financière ces deux Fonds.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

14. Compte-rendu de la délégation donnée par le Conseil municipal au Maire - Application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Gérard LIMAT

Par délibération en date du 1^{er} mars 2018, le Maire a été chargé, par délégation du Conseil municipal, de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Il a de même été autorisé, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de sa délégation dans le cadre des animations de l'été et de la saison culturelle 2019/2020 ainsi que sur le renouvellement de convention de mise à disposition de locaux à la MSAP.

DOMAINE ET PATRIMOINE

15. Avis du Conseil Municipal sur l'installation classée pour la protection de l'environnement – Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Les Eleveurs de la Chevillotte

Rapporteur : Noël PERROT

La Société « Les éleveurs de la Chevillotte » exploite au 23 rue des Banardes – ZAC Les Banardes à Valdahon, un abattoir et un atelier de découpe de porcs.

L'activité est actuellement cadrée par l'arrêté d'autorisation du 30 janvier 2008 pour une capacité d'abatage de 68 tonnes de carcasses par jour.

Compte tenu du développement de l'activité, l'exploitant sollicite une autorisation environnementale pour une augmentation de sa capacité d'abattage à 120 tonnes de carcasses par jour, sur le territoire de la Commune de Valdahon.

Cette augmentation d'activité n'entraîne pas de modification des équipements d'abattage. En revanche, le projet intègre une extension au nord du bâtiment des chambres froides pour les produits finis et carcasses sur 375 m² (PC 19V0010 déposé le 19/07/2019), ainsi qu'une nouvelle installation de prétraitement des eaux usées (déportée au sud).

Par arrêté en date du 1^{er} août 2019, le Préfet du Doubs a décidé l'ouverture d'une enquête publique du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 dans la commune de Valdahon.

Conformément aux dispositions de l'article R.181.38 du Code de l'Environnement, la Ville de Valdahon est appelée à formuler un avis sur ce dossier d'autorisation sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

L'arrêté ainsi que l'analyse technique du dossier d'enquête sont disponibles en consultation auprès du service urbanisme.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Les Eleveurs de la Chevillotte.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 19 Contre : 1 Abstention : 7

16. Convention de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement « les Hauts de Saint Michel »

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Le code de l'urbanisme autorise la commune et un lotisseur à signer une convention prévoyant le transfert dans le domaine de la commune des voies et espaces communs d'un lotissement.

Dans ce cas, la demande de permis d'aménager déposé par le lotisseur justifie la conclusion de cette convention et dispense ainsi le lotisseur de créer une association syndicale des acquéreurs de lots en charge de la propriété, de la gestion et de l'entretien de ces équipements communs (cf. article R442-8 du code de l'urbanisme).

Celle-ci est donc jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme. Elle prend effet, à compter de la délivrance du permis d'aménager et s'achève lors du transfert définitif des ouvrages par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

La société IMMODOUBS mène un projet d'aménagement d'habitat sur le secteur rue des Chaux (parcelles AM n°58 et 60). A cette fin, elle a déposé un permis d'aménager le 2 juillet incluant une convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs du lotissement « les Hauts de Saint Michel ».

Le transfert ne pourra être effectué qu'après vérification des caractéristiques de la voie et des équipements (Déclaration attestant l'achèvement et de conformité des travaux) et réception des avis favorables des divers services concernés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de transfert des voies et espaces communs du projet de lotissement «Les Hauts de Saint Michel» en vue du dassement ultérieur dans le domaine public communal ;
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention prévoyant le transfert des voies et espaces communs du lotissement « Les Hauts de Saint Michel » dans le domaine de la commune ainsi que toutes les pièces et actes y afférent;
- précise que le transfert dans le domaine de la commune ne sera effectué par acte authentique qu'après vérification de la conformité des voies et équipements communs.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

17. Convention de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement « de la Lièse »

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Le code de l'urbanisme autorise la commune et un lotisseur à signer une convention prévoyant le transfert dans le domaine de la commune des voies et espaces communs d'un lotissement.

Dans ce cas, la demande de permis d'aménager déposé par le lotisseur justifie la conclusion de cette convention et dispense ainsi le lotisseur de créer une association syndicale des acquéreurs de lots en charge de la propriété, de la gestion et de l'entretien de ces équipements communs (cf. article R442-8 du code de l'urbanisme).

Celle-ci est donc jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme. Elle prend effet, à compter de la délivrance du permis d'aménager et s'achève lors du transfert définitif des ouvrages par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

La société PRO IMMO 25 mène un projet d'aménagement d'habitat sur le secteur rue des Ouèches (parcelles AL n°48, 60, 63 et 68). A cette fin, elle a déposé un permis d'aménager le 11 février 2019 incluant une convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs du lotissement « de la Lièse »

Le transfert ne pourra être effectué qu'après vérification des caractéristiques de la voie et des équipements (Déclaration attestant l'achèvement et de conformité des travaux) et réception des avis favorables des divers services concernés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de transfert des voies et espaces communs du projet de lotissement « de la Lièse » en vue du classement ultérieur dans le domaine public communal ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention prévoyant le transfert des voies et espaces communs du lotissement « de la Lièse » dans le domaine de la commune ainsi que toutes les pièces et actes y afférent;
- précise que le transfert dans le domaine de la commune ne sera effectué par acte authentique qu'après vérification de la conformité des voies et équipements communs.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

18. Conventions de servitude d'ancrage pour lampadaire d'éclairage public

Rapporteur : Noël PERROT

Afin de maintenir un éclairage suffisant sur la voie publique, il y a lieu de prévoir l'installation de luminaires complémentaires au droit de la Grande Rue.

Sa mise en œuvre implique l'ancrage de deux luminaires en façade d'immeubles privés appartenant à :

- Monsieur Daniel PARATTE propriétaire de l'immeuble 47 Grande Rue (façade Pharmacie – niveau passage piétons)
- Monsieur Michel REMY propriétaire de l'immeuble 36 Grande Rue (façade caisse d'épargne – rue de Bellevue).

Les servitudes d'ancrage et d'appui à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public et de signalisations, posées à l'extérieur des murs et façades, donnant sur la voie publique sont soumises aux dispositions des articles L.171-4 à L171-9 du code de la voirie routière.

L'article L.171-3 du même code précise que ces servitudes, couvrant le champ des opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public, affectent les propriétés riveraines sans entraîner de dépossession définitive.

Les conventions jointes en annexe précisent les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

Les conventions sont conclues pour la durée d'exploitation de l'éclairage public à compter de leur signature. S'agissant de répondre à un besoin d'utilité publique, cette servitude conventionnelle est consentie à titre réel et perpétuel sans indemnité.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes des conventions
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec Monsieur Daniel PARATTE et Monsieur Michel REMY ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

19. Actualisation de la longueur de voirie communale

Rapporteur : Noël PERROT

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de récent transfert dans le domaine public communal de voirie.

Le tableau récapitulatif faisant apparaître un total de 57 681 mètres linéaires de voies et chemins appartenant à la commune selon le détail qui a été transmis en séance à chaque conseiller.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrête le linéaire de voirie communales à :
 - o 39 995 mètres de voies communales à caractère de rues et de places
 - o 1769 mètres de voies communales à caractère de sentiers
 - o 3393 mètres de voies communales à caractère de chemins
 Soit 45 157 mètres
- arrête le linéaire des chemins ruraux à 12 524 mètres,

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Nelly BRECHEMIER, Conseillère intéressée, ne prend pas part au vote du point 20.

20. Convention d'occupation temporaire du domaine public communal – 50 Grande Rue

Rapporteur : Gérard FAIVRE

L'ADMR souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal jouxtant sa propriété sise 50 grande rue afin de permettre l'accessibilité à ces nouveaux locaux.

En conséquence de quoi, il est proposé d'établir une convention d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à passer avec la SCI ADMR Maison Mathieux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Nelly BRECHEMIER rejoint l'assemblée.

21. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public – assainissement collectif

Rapporteur : Noël PERROT

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport précise que la commune de Valdahon assure la compétence d'assainissement collectif « collecte et traitement des eaux usées ».

Le service d'assainissement collectif est délégué à la Société Gaz et Eaux par un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} octobre 2015, qui répartit les responsabilités de la manière suivante :

- Gaz et Eaux : gestion et permanence du service, entretien et bon fonctionnement des ouvrages ;
- La Commune : propriétaire des ouvrages et chargée du renouvellement des canalisations et du génie civil.

- Nombre d'abonnés : 1906 abonnés en 2018 (+1.7%)
- Le réseau d'eaux usées
 - Volumes assujettis en 2018 : 305 201 m³ (-1.1 % par rapport à 2017)
 - 40.6 km de canalisations eaux usées (y compris refoulements) et 37.6 km de réseau pluvial
 - 6 postes de relèvement eaux usées
 - 1793 regards visitables
 - 20 déboueurs-dessableurs
 - 1037 avaloirs
- Le traitement des eaux usées : 1 station d'épuration par boues activées (capacité : 14 500 eh) avec déshydratation mécanique des boues
- Le prix
 - Le prix du service est composé d'une partie fixe (abonnement) et d'une part variable proportionnelle aux m³ consommés
 - Au 1/01/2019 un abonné paye pour 120 m³ : 277.11 € TTC contre 254.22 € TTC au 01/01/2018 (+9 %)
 - Tarif du m³ = 2.31 € TTC/m³

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivant son adoption par le Conseil municipal. Monsieur le Maire en informera ses administrés par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois, conformément à l'article D2224-5 du CGCT.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif de la commune de Valdahon.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

21. Avis du Conseil Municipal sur l'installation classée pour la protection de l'environnement – Enquête publique relative à la demande d'autorisation de l'environnement par la SAS Communales Sud pour l'exploitation d'un parc éolien à Avoudrey, Grandfontaine-sur-Creuse et Longechaux.

Rapporteur : Gérard FAIVRE

La société COMMUNALES SUD SAS porte le projet de centrale éolienne « Communales » sur le territoire des Communes d'Avoudrey, de Grandfontaine-sur-Creuse et de Longechaux. Le projet est composé de 4 éoliennes réparties sur les 3 communes.

La puissance unitaire maximale des éoliennes envisagées est de 4.5 MW. La puissance totale du projet sera de l'ordre de 18 MW. La hauteur maximale en bout de pales sera de 190 m environ.

Par arrêté en date du 1^{er} août 2019, le Préfet du Doubs a décidé l'ouverture d'une enquête publique du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019 dont le siège est situé à la mairie d'Avoudrey.

Le dossier complet est consultable en mairie.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, émet un avis favorable à la demande d'autorisation de l'environnement présentée par la SAS Communales Sud pour l'exploitation d'un parc éolien à Avoudrey, Grandfontaine-sur-Creuse et Longechaux.

Rapport adopté à la majorité: Pour : 18 Contre : 2 Abstention : 7

M. Noël PERROT et Mme Patricia LIME, Conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote du point 22.

22. Vente lot n° 61 lotissement Vallon St Michel à M. Stellio TAHARIA et Mme Romana OTCENASEK

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 61 (AK 256) de 764 m², 1 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par M. Stellio TAHARIA et Mme Romana OTCENASEK, domiciliés 2 rue du Maréchal Leclerc 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**764 m² X 86,00 = 65 704€ dont 10 271.98€ de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce sur la vente du lot n°61 d'une superficie de 764 m² à M. Stellio TAHARIA et Mme Romana OTCENASEK pour un montant de 65 704€ TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
- Rappelle que :

Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du

permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

- dit que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

M. Noël PERROT et Mme Patricia LIME rejoignent l'assemblée.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Remerciements :

Les Nageurs des Portes du Haut pour la Subvention
Mr Laurençot, Association Moto-Cross, pour le fauchage du terrain

- Félicitations à Marine Punkow pour la naissance de son petit garçon

- Manifestations à venir :

- Le Sport dans tous ses Etats
- Championnat d'Europe des Voitures à pédales
- Soirée inaugurale de la saison culturelle le 5 octobre
- Octobre Rose (semaine 41)
- Expositions à la Bibliothèque « Bulletin de l'Océan »

- Prochain Conseil le Jeudi 10 Octobre et/ou Jeudi 7 Novembre

Le Maire,
Gérard LIMAT

